

A.C Retraite Conseil

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 127 chemin des carrièrettes

30350 SAINT JEAN DE SERRES

931 871 792 RCS Nîmes

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le 20 septembre 2025

L'associé unique agissant en tant que président de la société a pris les décisions suivantes :

1^{ère} résolution :

Madame Amélie CHAYNE, associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1.000 €. Il sera désormais divisé en 1.000 parts d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique.

2^{ème} résolution :

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

3^{ème} résolution :

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de gérant de la Société pour une durée égale à la durée de la société.

En conséquence, les fonctions de gérant seront exercées par :

Madame Amélie CHAYNE

Née le 8 décembre 1993 à Nîmes (30)

Demeurant 258, chemin des carrièrettes 30350 SAINT JEAN DE SERRES

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le gérant assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans la limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le gérant, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Madame Amélie CHAYNE accepte les fonctions de gérant et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celle posées par les statuts pour leur exercice.

4^{ème} résolution :

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée sera définitivement adoptée en date du 1^{er} octobre 2025.

5^{ème} résolution :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Fait à SAINT JEAN DE SERRES, le 20 septembre 2025

Madame Amélie CHAYNE,
Associé unique et gérant

Signature :

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

